

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 31 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, COUTY Nathalie, BONNET Jean-Luc, BAYERON Christian, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, FAURE LAGORCE Sonia, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents excusés : BAUDOU Sylvie pouvoir à LAPLAUD Armand, AUXEMERY Serge pouvoir à CHANCONIE Jean-Claude, MADRONET Laetitia

Absent : FARNIER Didier

La séance est ouverte à 20h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. EVENE Pierre-Adrien est élu à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2016**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dénomination des rues
- Regroupement des deux écoles

Approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.
- Rappelle la délibération en date du 19 décembre 2011, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, le ratio est de 100 %.
- Informe qu'un agent à temps complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
  1. La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
  2. la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01 avril 2017.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
  1. la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01 avril 2017.
  2. la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01 avril 2017.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01 avril 2017.
- Supprime un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01 avril 2017

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.
- Rappelle la délibération en date du 19 décembre 2011, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, le ratio est de 100 %.
- Informe qu'un agent à temps complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
  1. La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 10 février 2016
  2. La suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet au 10 février 2016
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
  1. la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 10 février 2017.
  2. La suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet au 10 février 2016
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 10 février 2017.
- Supprime un poste d'adjoint technique à temps complet au 10 février 2017

**OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08 avril 2015 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à une durée hebdomadaire de 31 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité technique.

- Informe que l'agent avait 4 heures rémunérées en heures complémentaires depuis juillet 2013, en raison de la réforme des rythmes scolaires. Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser la situation, et par conséquent de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet.
- Propose :
  - ✓ la suppression, à compter du 01 mars 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 31 heures, d'un adjoint technique territorial de 2ème classe,
  - ✓ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, d'un adjoint technique territorial de 2ème classe
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

M. BIASSE Sacha demande quel sera le coût supplémentaire

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas d'incidence étant donné que cet agent avait depuis juillet 2013, 4 heures rémunérées en heures complémentaires. C'est une simple régularisation.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Décide :
  - ✓ la suppression, à compter du 01 mars 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 31 heures, d'un adjoint technique territorial de 2ème classe,

- ✓ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, d'un adjoint technique territorial de 2ème classe
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

**OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 02 septembre 2013 créant l'emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à une durée hebdomadaire de 21,5 heures.

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire

- Informe que pour permettre d'assurer une permanence d'au moins deux personnes lors des congés annuels il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une heure pour un agent administratif.
- Propose :
  - ✓ la suppression, à compter du 10 février 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 21,5 heures, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - ✓ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 22,5 heures, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

M le Maire explique que cette augmentation est nécessaire suite à la mise en commun des horaires du secrétariat pour les uniformiser et les simplifier. Toutefois une personne conserve un aménagement en raison de jeunes enfants. Aménagement qui sera à réétudier par la suite.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Décide :
  - ✓ la suppression, à compter du 10 février 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 21,5 heures, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - ✓ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 22,5 heures, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'EXTENSION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut intervenir pour accompagner financièrement la commune du Vigen dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour cette opération.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :
 

○ Montant HT total :	17 218,04 euros
○ Subvention conseil départemental :	3 443,61 euros
○ Auto-financement :	13 774,43 euros

M. le maire indique que cette opération est très chère et nécessite une subvention.

M. BARDAUD Raymond précise que cette opération est amortissable sur 4 ans et donc à court terme une économie

M. BIASSE Sacha demande quel sera le pourcentage de la subvention

M. le Maire répond que le taux sera de 20%.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide pour cette opération suivant le plan de financement ci-dessus

## **OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT TECHNIQUE PLH**

Monsieur le maire,

- Informe que le nouveau cadre d'intervention ayant été défini par les lois ALUR et LAMY, et face à des indicateurs d'alerte mis en évidence lors du bilan triennal du Programme Local de l'habitat en vigueur, le conseil communautaire a décidé de réviser ce document cadre. La procédure d'élaboration va s'étendre sur 18 mois.

Cette démarche nécessitera de nombreuses rencontres.

Cet échange doit permettre d'aborder plusieurs thématiques en lien avec l'habitat, de manière à en dégager les enjeux pour notre collectivité et ainsi alimenter l'approche qualitative du diagnostic.

Cet entretien doit être l'occasion pour chaque collectivité de s'exprimer sur les besoins, les attentes, les projets identifiés et les choix de sa commune en matière de politique de l'habitat

Afin d'assurer une continuité dans le suivi du dossier,

- Propose de nommer un référent technique
- Propose M. AUXEMERY Serge

M. le Maire informe que l'agglomération avait envoyé un questionnaire mais n'a pas souhaité y répondre.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Nomme M AUXEMERY Serge comme référent technique

## **OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 CU**

Monsieur le maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'au terme des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Or M. le maire souhaite déposer un dossier de déclaration préalable. C'est dans ces conditions qu'il convient, conformément aux dispositions précitées de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ce dossier.

- Propose de désigner M. Armand LAPLAUD pour statuer sur ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire précise que lorsqu'il souhaite faire une demande d'urbanisme à titre personnel, il ne peut pas signer l'arrêté d'autorisation en tant que maire et le conseil municipal doit donc nommer un délégué pour signer à sa place.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'il ne le faisait pas auparavant

M. le maire répond par la positive mais souhaite voter cette délibération afin de respecter les règles.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne M. Armand LAPLAUD pour statuer sur ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : LANCEMENT D'ETUDE DU PROJET « BAS BOURG »**

Monsieur le maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal le projet de restructuration du secteur « Bas bourg » qui est une perspective d'aménagement à long terme. Aujourd'hui il est nécessaire d'engager une réflexion.
- Propose de lancer une étude avec le cabinet urbaniste Hélène GAUZENTES
- Demande l'autorisation de lancer cette étude

M. le Maire expose le projet :

Dans ce quartier la parcelle 26 appartient à la commune, aujourd'hui la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle 23. Il y a un réel potentiel pour la commune de reconfigurer ce quartier d'autant plus qu'il est proche du bourg. Le prix de cette parcelle avec la maison est de 105 000 €. Il faut mener une réflexion sur l'avenir de la maison : logements sociaux ?

Il a demandé à l'urbaniste de la ville de Couzeix de se rendre sur place pour avoir son avis. Il a expliqué que la ville de Couzeix achète pour pouvoir restructurer et ensuite elle revend.

M. BONNET Jean-Luc pense que la commune de Le Vigen ne peut pas se comparer à celle de Couzeix, elles ne font pas partie de la même strate.

MME LAGARDE Lydie indique que les ruines du bas du terrain sont dangereuses, la commune peut-elle intervenir ?

M. le maire répond par la négative.

MME REIGUE-LAURENT Virginie propose d'attendre de connaître le prix de la deuxième maison située à côté car cela donnerait plus de visibilité pour ce futur projet.

M le Maire va se renseigner auprès des ABF pour savoir s'il est possible de modifier l'accès.

MME LAGARDE Lydie indique que la maison empiète sur le passage piétons, faut-il la laisser.

M. le maire répond par la négative

M. CACOYE Jean-Yves confirme qu'il vaut mieux démolir et reconstruire pour avoir mieux.

M. BONNET Jean-Luc trouve ce projet très intéressant mais il faut absolument l'affiner car il faudra réaliser des emprunts et cela risque de bloquer les autres projets qui sont en cours.

M. CACOYE Jean-Yves propose de faire éventuellement intervenir l'ODHAC pour réduire les coûts.

M. BARDAUD Raymond pense qu'il faut acheter les 2 maisons sinon il n'y a pas d'intérêt. Il faut se renseigner sur le prix de cette deuxième maison.

MME REIGUE-LAURENT Virginie est inquiète sur le coût de l'achat des maisons alors qu'il n'y a encore aucun projet de défini. Est-il possible de préempter que sur un bout du terrain ?

M. le maire n'a pas de réponse sur cette question.

M. LAPLAUD Armand demande ce que la commune va faire sur ces 600 m<sup>2</sup>. D'autre part il faut un relevé topographique pour avoir plus de vision.

M. le maire indique que si la commune devient propriétaire de la totalité elle pourra envisager un projet très intéressant.

MME REIGUE-LAURENT Virginie demande s'il est possible de revendre après.

M le maire répond par la positive.

M le maire propose de lancer l'étude et ensuite le conseil prendra une décision pour la restructuration ou pas de ce quartier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Accepte le lancement de l'étude avec le cabinet urbaniste Hélène GAUZENTES.

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CHEMINS DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE**

Monsieur le maire,

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

- Expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire des chemins suivants :
  - ✓ Au Coudert
  - ✓ Au Bas Texon
  - ✓ Au Ménautour
  - ✓ Fromental et Puy Tort

Il s'avère nécessaire de les sortir du domaine public de la commune car soit ils n'ont plus d'utilité publique, soit c'est une aberration administrative, soit pour un échange en vue de modifier le tracé du chemin de randonnée,

En conséquence, il faut prononcer leur déclassement du domaine public de la commune de ces chemins pour permettre leur classement au domaine privé de la commune.

- Demande d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer au domaine privé communal
- Demande l'autorisation de lancer la procédure

M. le Maire expose les raisons de cette proposition pour chaque chemin :

- ✓ Au Coudert : les propriétaires veulent racheter une partie du terrain qui se trouve derrière leur terrain.

M. BONNET Jean-Luc précise qu'il y a 4 propriétaires pour et 3 plutôt contre.

- ✓ Au Bas Texon : le chemin représente aujourd'hui une cour et plus personne n'y passe.
- ✓ Au Ménautour : Le propriétaire doit faire l'assainissement pour pouvoir vendre et il n'a pas de terrain pour le réaliser d'où la proposition de lui vendre une partie du domaine public

✓ Fromental et Puy Tort Rectification du chemin de randonnée à faire passer le long de la Briance  
Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Approuve leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer au domaine privé communal.
- Autorise le lancement de la procédure.

### **OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PASSAGE POUR LE CHEMIN DE RANDONNEE**

Monsieur le maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que le chemin de randonnée de la commune sera inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le chemin de randonnée de la commune

- Propose d'émettre un avis favorable
- Demande l'autorisation de signer la convention
- Demande au département l'inscription au PDIPR

M. le maire précise que certaines parties du chemin sont privées d'où l'intérêt de passer des conventions avec les propriétaires.

M. BARDAUD Raymond précise que les conventions seront nécessaires surtout sur le secteur « La grange ».

M. le maire approuve

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Emet un avis favorable
- Autorise la signature de la convention
- Demande au département l'inscription au PDIPR

### **OBJET : DENOMINATION DE RUES**

Monsieur le maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal les voies non encore dénommées sur la Commune.
- Propose de retenir les dénominations suivantes :
  - ✓ Dans la zone commerciale de Boisseuil-Le Vigen à gauche à l'intersection de la rue du Bas Faure : Impasse des Genêts
  - ✓ Au lieu-dit le Puy Mathieu, la rue débouchant sur la VC 8 de Ligoure à Journac : Chemin des Prés  
(voir plans annexés)

M. LAPLAUD Armand demande si le chemin des Prés a un numéro de parcelle

M. le maire répond par la positive et précise qu'il appartient au domaine privé

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Retient les dénominations suivantes :
  - ✓ Dans la zone commerciale de Boisseuil-Le Vigen à gauche à l'intersection de la rue du bas faure : Impasse des genêts
  - ✓ Au lieu-dit le Puy Mathieu, la rue débouchant sur la VC 8 de Ligoure à Journac : Chemin des prés

### **OBJET : REGROUPEMENT DES DEUX ECOLES**

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

- Rappelle que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du

représentant de l'Etat. De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de salles de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe, ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la commune.

Les écoles de Le Vigen étaient composées d'une école maternelle et d'une école élémentaire situées au bourg et d'une école élémentaire située au Puy Méry.

Suite à la construction du bâtiment situé également au bourg, les deux écoles élémentaires pourront être regroupées et l'école du Puy Méry sera fermée ; il n'y aura donc plus d'enseignement ni d'élève sur ce site.

- Informe qu'il y a eu une concertation au sein du conseil des maîtres avec avis favorable.
- Informe que la commune est dans l'attente de l'avis relatif à cette modification du conseil d'école, et du conseil départemental.
- Précise qu'une information sera effectuée en direction de toutes les familles du groupe scolaire.
- Demande d'approuver la fusion des écoles élémentaires et de l'école maternelle en une entité à compter de la rentrée scolaire 2017,
- De désigner pour la commune un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2017.
- Précise que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Approuve la fusion des écoles élémentaires et de l'école maternelle en une entité à compter de la rentrée scolaire 2017,
- Désigne pour la commune Sylvie BAUDOU comme représentant titulaire au conseil d'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2017.

M. le maire rappelle que la fusion des deux écoles nécessite la nomination d'un directeur. Les deux directeurs sont candidats.

M. BARDAUD Raymond demande si ce n'est pas le plus ancien qui doit être nommé ?

M. le maire répond par la négative.

M. BARDAUD Raymond pense que c'est à l'Education Nationale de donner son avis sur le sujet.

MME FAURE LAGORCE Sonia indique qu'il y a un réel problème à l'école du bourg et qu'elle souhaite retirer ses enfants s'il n'y a pas d'amélioration. Pour elle il n'y a pas d'investissement de la part des institutrices.

MME COUTY Nathalie pense que M. BREILLOUX fait l'unanimité chez les parents et il s'investit beaucoup dans les activités périscolaires.

M. BONNET Jean-Luc trouve que M. BREILLOUX dirige très bien l'école de Puy Méry.

MME HERVY Christine constate des avis très favorables pour M. BREILLOUX.

M. BAYERON Christian trouve qu'il y a un manque de présence masculine à l'école du bourg.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### 1. Arrêté d'autorisation classées pour la protection de l'environnement – LANAUD STATION :

M. le maire communique l'arrêté n° DCE/BPE 2016-2016 modifiant l'arrêté d'autorisation de LANAUD STATION pour l'exploitation d'un établissement d'élevage de bovins et d'une unité de méthanisation situés au lieu dit « Lanaud » sur les communes de BOISSEUIL, et SAINT-HILAIRE-BONNEVAL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2. Extinction de l'éclairage public :

M. le maire informe que suite à la rétrocession de la compétence « éclairage public » à la commune, la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sera reportée en septembre.

### 3. PLU :

M. le maire informe que la commune doit lancer une révision complète du PLU avant le 27 mars 2017, date à laquelle la compétence en matière PLU devient de plein droit intercommunale.

Il est possible de lancer une révision complète et partielle en même temps, ce qui permet d'accélérer certaines choses.

M. CACOYE Jean-Yves demande quels sont les avantages de faire ces révisions avant le 27 mars. Sachant que les coûts sont à la charge de la commune avant le 27 mars, après ce sera à la charge de l'agglomération.

M. le maire indique que si c'est l'agglomération qui effectue les révisions se sera beaucoup plus long.

M. BARDAUD Raymond demande s'il sera révisé dans la foulée.

M. le maire répond par la négative et précise qu'il sera lancé qu'en 2018.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

#### 4. ECOFINANCE :

M. le Maire présente la société ECOFINANCE, recommandée par l'AMF.

Cette société a une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles. Les axes étudiés portent sur les principaux leviers d'économies, et de ressources.

La commune n'a pas d'obligation d'accepter les préconisations. Il n'y a pas de coût, car les honoraires de la société sont égaux à 50% de l'optimisation constatée sur deux années.

M. BAYERON Christian cite un exemple : la redevance publicité : la société va mesurer les enseignes et faire l'estimation. Très souvent il s'avère que la redevance est beaucoup plus élevée.

M. le maire souhaite avoir l'avis des membres du Conseil Municipal

A l'unanimité les membres sont favorables

#### 5. Exonération de la taxe foncière pour l'agriculture bio

M. le maire informe que les communes peuvent exonérer la taxe foncière sur le non bâti pour l'agriculture bio. Demande l'avis des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas d'opinion sur le sujet.

MME HERVY Christine demande pour quelle raison il y aurait une exonération. Elle n'est pas d'accord sur l'idée.

M. LAPLAUD Armand est d'accord avec MME HERVY Christine

La majorité étant contre, M. le maire donnera un avis défavorable

#### 6. Travaux école maternelle :

M. BARDAUD Raymond informe que le délai de fin de travaux est repoussé au 27 février sauf pour l'entreprise MASSY au 03 mars

M. le maire suggère de donner un nom à ce groupe scolaire. Un nom est proposé.

M. CACOYE Jean-Yves demande pourquoi le nom de cette personne.

M. le maire répond que cette personne a marqué la commune au travers de ses différentes réalisations.

MME REIGUE-LAURENT Virginie aurait souhaité pour l'école un nom plus parlant et garder le nom suggéré pour une salle.

MME COUTY Nathalie est du même avis.

M. le maire indique que la plaque devra être prête pour l'inauguration.

#### 7. Extension cimetière

M. le maire informe du lancement de l'appel d'offre

Fin de la séance 22h20